PROJET PEDAGOGIQUE

SERVICE DE GARDE D’ENFANT MALADE A DOMICILE

« BAB’ATCHOUM »



[](http://www.google.be/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=images&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjXouXysePfAhWLalAKHQffC2QQjRx6BAgBEAU&url=http://www.trooz.be/logo-coq-wallonie.jpg/image_view_fullscreen&psig=AOvVaw3NzRPZkXgBAd7jhYztSg2K&ust=1547215729934893)  

1. ***Présentation du service :***

Bab’Atchoum est un service de garde de dépannage pour tous les enfants âgés de 3 mois à 12 ans qui, pour des raisons d’ordre médical, ne peuvent être pris en charge par les personnes ou les structures habituelles.

Ce service de professionnelles (puéricultrices) veille à assurer aux enfants les meilleures conditions de garde (soin, sécurité, hygiène, développement psychomoteur, affectif et social).

Bab’Atchoum est un service de garde d’enfants malades à domicile répondant aux demandes des parents habitant l’Arrondissement de Verviers. Il s’adresse en priorité aux enfants dont les parents ou responsables légaux exercent une activité professionnelle ou assimilée (recherche d’emploi, formation,...)

Bab’Atchoum est géré par l’asbl RAIDS.

1. ***Les puéricultrices :***

Notre équipe est composée de 10 puéricultrices travaillant toutes à temps partiel. Soit 7 équivalent temps plein.

Leurs rôles est d’assurer aux enfants une convalescence dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être, de les respecter en tant que personne et d’assurer une mission éducative.

Pour ce faire, les puéricultrices suivent des formations tout au long de l’année. Les thèmes abordés peuvent être la sécurité, la créativité, la psychologie de l’enfant, le bien être, les relations …

Les puéricultrices se rendent au domicile des parents pour prendre en charge leur enfant malade (couvert par un certificat) pendant leur absence.

Elles reçoivent, avant le début de la garde, les informations indispensables pour mener à bien leur mission de garde.

Elles informent les parents, au travers de la « fiche d’observation » de l’état de santé de leur enfant et des activités effectuées au cours de la journée.

Les puéricultrices ne peuvent :

* en aucun cas quitter le domicile de l’enfant gardé et ainsi laisser l’enfant sans surveillance. Le manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.
* en aucun cas effectuer de déplacements dans leur véhicule ave l’enfant : en cas d’urgence, elles se réfèrent aux services d’urgences.
* pas effectuer de tâches ménagères sauf celles qui concernent directement l’enfant : changer la literie, aérer, préparer le repas de l’enfant, nettoyer les ustensiles utilisés, veiller à ce que l’enfant soit dans des conditions d’hygiène normales.
* S’occuper des animauc de compagnie. Ceux-ci seront d’ailleurs mis dans une pièce leur étant réservée.
* Pas fumer à l’intérieur du domicile des parents de l’enfant gardé.
* En aucun cas garder les autres membres de la famille. Elles sont responsables de l’enfant malade.
* Poser aucun actes médicale ou infirmier (injection, sonde alimentaire …). Les puéricultrices ne sont médecins, ni infirmières.

Les puéricultrices et la coordinatrice sont liées par le secret professionnel.

Tout ce qu’elles apprennent dans l’accomplissement de leur tâche et tout ce qui leur est confié est soumis au secret professionnel. Cette obligation les lie même après la fin de leur contrat. Les puéricultrices s’engagent à effectuer leurs prestations avec **discrétion**, dans le respect des règles de **savoir-vivre** vis-à-vis des parents, de leurs opinions et de leurs biens.

Les puéricultrices disposent d’un gsm professionnel dont elles ne peuvent pas communiquer le numéro.

Les puéricultrices sont soutenues dans un processus de formation continue.

Pour ce faire, elles participent à un minimum de 2 jours de formation individuelle/an, auxquels s’ajoute des formations d’équipe.

***La coordination***

Bab’Atchoum est géré par une coordinatrice : Mme Huylebroeck Fanny

Le rôle de la coordinatrice est d'assurer la gestion quotidienne des demandes, les relations avec les parents, le bon fonctionnement du service, la gestion de l'équipe de garde d'enfants malades, l'élaboration et la mise en oeuvre du projet d'accueil.

Elle veille à la tenue des dossiers administratifs, contacte les parents dans le but de compléter les dossiers dans les délais voulus.

***La direction :***

La directrice du service Bab’atchoum est Mme Doyen Anne-Catherine.

Elle est en contact permanent avec les organismes qui subventionnent le projet et veille à l'équilibre financier du service.

Elle aide également la coordinatrice dans la gestion quotidienne des demandes et dans la gestion de l’équipe de garde d’enfant malade.

* Pour la gestion quotidienne des demandes, une permanence téléphoniques est assurées 24h/24 par la téléphonie de l’ASD et de PSD.

Mme Doyen et Mme Huylebroeck gère les demandes du lundi au vendredi de 8h à 20h et le week-end de 13h à 15h.

* Pour la gestion de l’équipe, Mme Doyen et Mme Huylebroeck organisent une réunion toutes les 6 à 8 semaines. Lors de ces rencontres, nous communiquons sur nos pratiques professionnelles, les formations, notre quotidien, notre fonctionnement de travail et de prise en charge, sur nos ressentis et nos émotions.

***Parent-enfant :***

La philosophie du travail réalisé au sein du service Bab’Atchoum repose sur  l’articulation des compétences et des besoins de différentes personnes en relation : les enfants, les parents, la coordinatrice, les puéricultrices et l’équipe pluridisciplinaire de référence.

Ces relations tentent toujours de préserver une place centrale aux enfants, qui restent avant tout les sujets des préoccupations de chacun.

(Inspiration du Modèle des douze besoins in L’Education Post-Moderne – J.-P. Pourtois et H. Desmet, Paris, PUF, 2002 et du projet pédagogique de l’asbl « A domicile »).

Au travers des besoins de l’enfant, le service **Bab’Atchoum** va tout particulièrement être attentif à :

***Créer le lien :*** permettre à l’enfant de faire connaissance avec la personne qui va le garder, ne pas multiplier les intervenants à son chevet, permettre aux enfants et aux parents d’exposer leur situation et leurs émotions, permettre à la coordinatrice de s’intéresser à l’histoire familiale, prévoir un temps d'échange avant et après chaque garde au moyen du rapport de garde.

* Etablir une relation de confiance avec la famille
* Prendre connaissance des habitudes et des points d’attention relatifs à l’enfant
* Communiquer toutes les informations utiles aux parents
* Respect des horaires

***Donner une place*** : donner à l’enfant  la possibilité d’aimer, de ne pas aimer, d’avoir son propre rythme, ses propres goûts, d’être différent des autres

***Laisser chercher*** : permettre l’apprentissage par essai/erreur, créer un environnement favorable à la découverte, à l’envie d’expérimenter et de questionner

***Dire ce qui va bien*** : conforter et valoriser les réussites de l’enfant, accentuer les progrès, les relayer aux parents

***Créer un espace de parole*** : prendre le temps de l’écoute attentive, chercher à comprendre, susciter l’expression des émotions, du ressenti

***Avoir de l’estime*** : reconnaitre les mérites et les compétences, pour qu’à son tour l’enfant éprouve de la considération pour lui-même, verbaliser les objectifs à atteindre, considérer positivement.

Chaque enfant est une personne. La puéricultrice lui porte une attention particulière, recueille l’expression de son vécu, prend en compte ses signes de malaises, ne le disqualifié pas dans aucun des moments de son processus d’apprentissage et d’acquisition.

***Poser des balises*** : structurer, limiter et sécuriser l’enfant en lien avec les règles instaurées dans son système familial, tout en gardant la souplesse et la rigueur nécessaire pour ne verser ni dans un mode de fonctionnement sans repères, ni dans un mode de fonctionnement trop punitif.

Garantir un cadre bienveillant/ bien traitant pour l’enfant

***Valoriser la créativité***

Proposer des activités et du matériel variés et adaptés à l’enfant, tout en laissant place à sa propre créativité et ses propres envies.

***Respecter le rythme de l’enfant***

* Respecter les heures de siestes et de repas.
* Respecter le rythme de séparation et de retrouvaille.
* Respecter « le temps d’adaptation et d’apprivoisement » de l’enfant avec la puéricultrice.
* Respecter le rythme d’apprentissage de l’enfant

***De leur coté, les parents veilleront à :***

- éclairer l'habitation le matin afin d'aider la puéricultrice à mieux repérer le domicile de l'enfant à garder ;

- veiller au bon fonctionnement du chauffage durant la journée;

- signaler la présence d'animaux et, selon les cas, de les isoler;

- informer des dangers potentiels (travaux, pièces d'eau, non accessibilité d'une pièce,...);

- mettre à disposition de la puéricultrice les jeux habituels de l'enfant;

- signaler l'autorisation (ou non) d'utiliser la télévision, la chaine Hi Fi, ...

***En d’autres termes, créer un espace sécurisé, convivial et rassurant pour chaque intervenant (parents-enfant-puéricultrice)***

***ORGANISATION DES GARDES***

Les gardes peuvent être effectuées du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h30 pour une durée minimum de 4h et maximum de 9h par jour.

Elles s'effectuent au domicile des parents. Elles ne se déroulent pas dans le cadre scolaire ou au sein du milieu d'accueil habituel de l'enfant.

Il n'est pas possible de demander une puéricultrice lorsqu'un adulte est présent au domicile.

En effet, la présence d'une puéricultrice au domicile se justifie par l'absence de tout adulte de l'entourage de l'enfant. Néanmoins, sous certaines conditions, il peut être dérogé à cette règle (parent travaillant à domicile, par exemple). Dans ce cas, l'adulte présent s'engage à ne pas interférer dans les activités de la puéricultrice, ceci afin de ne pas déclencher une confusion d'autorité chez l'enfant.

Les gardes se font toujours à la demande des parents - ou des représentants légaux - des enfants. Les services sociaux et autres intervenants ne peuvent assumer un rôle intermédiaire dans la formulation de la demande.

Les gardes ne peuvent concerner qu'un maximum de 3 enfants simultanément.

Les gardes doivent être justifiées par un certificat médical reprenant le nombre de jour exact du dépannage.

Celui-ci doit être transmis à la puéricultrice lors de sa garde. Si cela n’est pas possible, il pourra être remis, au plus tard, avant la fin du mois de la garde concernée. Si cette condition n’est pas remplie le service se réserve le droit de n’accorder aucun tarif préférentiel et de ne pas accepter les demandes de gardes suivantes.

**Aucun médicament ne pourra être administré sans prescription médicale.**

Les gardes s'organisent en fonction des disponibilités des puéricultrices de l'équipe.

Malgré tous nos efforts, il arrive parfois qu'une demande de garde ne puisse être satisfaite faute de disponibilités.